RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

SCI 2CDR
Société civile immobilière
au capital de 2 300.00 €
Siège social : 13 Hameau de l'Hermitage
02400 BEZU SAINT GERMAIN

RCS SOISSONS 893 830 315

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 22 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois,

Le 22 Novembre

A BEZU SAINT GERMAIN,

Les associés de la SCI 2CDR, société civile immobilière au capital de 2 300 €, 13 Hameau de l'Hermitage à BEZU SAINT GERMAIN (02400),se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au siège social sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

- Monsieur LEVY Romuald, possédant..... 230 parts

230 parts

seul associé de la Société et représentant en tant que tels la totalité des actions composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur LEVY Romuald, gérant.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

RL

- Modification des associés suite une cession de parts.

Diverses observations sont échangées et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président, met aux voix la résolution suivante figurant à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,

- Modification des associés suite à une cession de parts.

- Questions diverses,

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,

- le rapport de la gérance,

- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

Suite à une cession de parts sociales entre Mr LEVY Romuald et Mme LEVY Diane, les parts sociales ont été réparties de la manière suivante :

Mr LEVY Romuald, possédant	229 parts sociales
Mme LEVY Diane, possédant.....	1 part sociale
TOTAL	230 parts sociales

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

RL

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne au pouvoir au gérant de modifier les statuts en conséquences.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signée après lecture par le Président.

Le gérant,
Monsieur LEVY Romuald



RL